

19 août 2020

	Délégués de classe	CVL	Vice-pdt du CVL	CA	Conseil de discipline	Eco-délégués élus	CAVL	CNVL
Nombre d'élus	2 titulaires + 2 suppléants	5 sièges renouvelés sur les 10 pour 2 ans (mandat 2020-2022) : (5 titulaires avec leurs 5 suppléants) chaque année pour 2 ans. En cas de vacance pour un siège du mandat 2019-2021, il est renouvelé en 2020 pour 1 an.	1 titulaire	5 titulaires + 5 suppléants LP/LGT 3 titulaires + 3 suppléants en EREA (dont 1 titulaire + 1 suppléant post-bac élu par les délégués des classes post-bac s'il y a lieu dans l'établissement)	3 titulaires + 3 suppléants	2 représentants <i>a minima</i> parmi les élus CVL + élection d'un représentant éco-délégué dans chaque classe	Selon circulaire académique 2020 à paraître	2 titulaires + 2 suppléants
Mandat	1 an	2 ans	1 an	1 an	1 an	1 an	2 ans	2 ans
Eligibilité	Tous les élèves de la classe Internat = 1 classe	Tous les élèves de l'établissement	Tous les titulaires et suppléants du CVL qui se portent candidats à la fois CA et VP	Titulaires et suppléants du CVL [+ délégués titulaires post-bac pour le/les siège(s) réservé(s) s'il y a lieu par le CE]	Délégués de classe titulaires	CVL : élus et élues CVL Classe : tous les élèves de la classe	Titulaires et suppléants des CVL	Titulaires élus au CAVL
Date	Avant la fin de la 7 ^e semaine	Avant la fin de la 6 ^e semaine, lors de la semaine de la démocratie scolaire 05-10 octobre 2020	Avant la fin de la 7 ^e semaine (12 au 17 octobre 2020) lors de la 1 ^{ère} AG des délégués de classe			CVL = lors du 1 ^{er} CVL	Avant la 13 ^e semaine, selon la circulaire académique à paraître	Avant la fin de la 15 ^e semaine, lors du 1 ^{er} CAVL. Décembre 2020
Electeurs	Tous les élèves de la classe Internat = 1 classe	Tous les élèves de l'établissement - dont les étudiants en post-bac - dont les élèves en 3 ^e prépa métiers	Délégués titulaires : des classes au CVL	Délégués titulaires : - des classes - au CVL - des classes post-bac [s'il y a lieu pour le(s) siège(s) réservé(s)]	Délégués de classe titulaires (lors de l'AG des délégués)	CVL : élus au CVL Classe : tous les élèves de la classe Internat = 1 classe	Titulaires et suppléants des CVL	Titulaires au CAVL

19 août 2020

	Délégués de classe	CVL	Vice-pdt du CVL	CA	Conseil de discipline	Eco-délégués élus	CAVL	CNVL
Candidature	<ul style="list-style-type: none"> - Parité à respecter selon le profil démographique de l'établissement - nom du candidat accompagné de celui du suppléant 	<ul style="list-style-type: none"> - Parité à encourager - nom du candidat accompagné de celui du suppléant titulaire inscrit en dernière année : suppléant inscrit dans un niveau inférieur - la liste des candidats constitue le bulletin de vote (à communiquer à chaque classe) - déclaration de candidature 10 jours avant le scrutin 	Individuelle Est élu parmi les candidats déclarés à la VP et au CA celui qui obtient le plus de voix.	<ul style="list-style-type: none"> - Individuelle - les électeurs choisissent au plus autant de candidats que de sièges à pourvoir Sont élus les candidats ayant eu le plus de voix Nombre de suppléants ≤ au nombre de titulaires 	en binômes (titulaire et suppléant) Parité à encourager	CVL Individuelle, le principe de parité doit être respecté <i>(en fonction des caractéristiques de l'établissement)</i>	Parité obligatoire - 2 titulaires + 2 à 4 suppléants, Dont ≥ 1 élève en classe de 2^{ème} comme suit : 1 titulaire F + 1 à 2 suppléantes + 1 titulaire H + 1 à 2 suppléants - titulaire inscrit en dernière année : suppléant(s) inscrit(s) dans un niveau inférieur - dépôt de déclarations de candidature au plus tard 21 jours avant le scrutin (circulaire académique à paraître)	parité obligatoire - 2 titulaires de sexe différent, chacun accompagné d'un suppléant de même sexe que lui. - titulaire en dernière année : suppléant(e) inscrit(e) dans un niveau inférieur - déclaration de candidature jusqu'à la 1 ^{ère} séance du CAVL
Electeurs	Tous les élèves de la classe Internat = 1 classe	Tous les élèves de l'établissement - dont les étudiants en post-bac - dont les élèves en 3 ^e prépa métiers	Délégués titulaires : des classes au CVL	Délégués titulaires : - des classes - au CVL - des classes post-bac [s'il y a lieu pour le(s) siège(s) réservé(s)]	Délégués de classe titulaires (lors de l'AG des délégués)	CVL : élus au CVL Classe : tous les élèves de la classe Internat = 1 classe	Titulaires et suppléants des CVL	Titulaires au CAVL
Liste électorale		Publication 15 jours avant le scrutin					Publication 28 jours avant le scrutin	Publication dès proclamation des élections au CAVL
Majorité	Absolue au 1 ^{er} tour Relative au 2 nd tour	Relative au 1 ^{er} tour	Relative au 1 ^{er} tour	Relative au 1 ^{er} tour	Relative au 1 ^{er} tour	Absolue au 1 ^{er} tour Relative au 2 nd tour	Relative au 1 ^{er} tour	Absolue au 1 ^{er} tour Relative au 2 nd tour

19 août 2020

	Délégués de classe	CVL	Vice-pdt du CVL	CA	Conseil de discipline	Eco-délégués élus	CAVL	CNVL
Scrutin	Uninominal 2 tours	Plurinominal 1 tour (choisir autant de candidats que de sièges à pourvoir). Suffrage universel direct Bureau de vote ouvert au moins pendant 4 heures Procès-verbal affiché et résultats saisis via l'application CVL/CAVL (ARENA) dans les 48h	Est élu parmi les candidats déclarés à la VP et au CA celui qui obtient le plus de voix.	Plurinominal 1 tour : Les électeurs choisissent au maximum le nombre de sièges à pourvoir (titulaires+ suppléants) : Elus titulaires : les candidats qui ont le plus grand nombre de voix. Elus suppléants : les suivants (au maximum du nombre de titulaires élus).	Plurinominal 1 tour : les électeurs choisissent au maximum 6 noms : les 3 plus grand nombre de voix sont titulaires, les 3 suivants sont suppléants	Uninominal 2 tours	Plurinominal 1 tour	Uninominal 2 tours
Réf regl.	Circulaire 2018-098, Article R421-28	Circulaire 2018-098 Articles R.511-7, R.421-43 et suivants Décret 2016-1229	Circulaire 2018-098 Article R.421-43	Articles R.421, D. 421-23 et suivants. Circulaire 2018-098	Article R.511.21	Circulaire 2019-121 (EDD 2030)	Circulaire 2018-098 Article D.511-63 et suivants Décret 2017-642 (parité)	Circulaire 2018-098 Article D.511-59 et suivants Décret 2017-642 (parité)

<http://www.ac-versailles.fr/pid35093/vie-lyceenne-et-collegienne.html>
<https://www.education.gouv.fr/vie-lyceenne-41546>

19 août 2020

	Délégués de classe	CVL	Vice-pdt du CVL	CA	Conseil de discipline	Eco-délégués élus	CAVL	CNVL
Remarques	<p>AG des délégués de classe réunie par le CE au moins 2 fois par an</p> <p>POINT DE VIGILANCE : la représentation des élèves de l'internat s'il y a lieu</p>	<p>- CVL : réunion sur convocation du chef d'établissement</p> <p>- réunion du CVL avant chaque CA : le VP du CVL présente en CA le CR des réunions, les avis et propositions du CVL</p> <p>- réunion du CA en moyenne 3 à 5 fois par an</p>				<p>éco-délégués de classe : au moment des élections des délégués de classe, mêmes modalités de scrutin.</p>	<p>Réunion du CAVL au moins 3 fois par an sur convocation de la rectrice Les élus sont amenés à être mobilisés sur des temps de travail hors séance du CAVL (en présentiel ou à distance) Les élus sont amenés à consulter les CVL avant la tenue des CAVL ou du CNVL</p>	<p>Réunion au moins 2 fois par an sur convocation du ministre.</p>
		<p style="text-align: center;">POINTS DE VIGILANCE :</p> <p>- encourager les candidatures des entrants (2de et 3^e prépa métiers) au CVL pour favoriser l'engagement dans la durée et la possibilité de candidatures CAVL.</p> <p>- veiller à la représentation de toutes les filières au CVL : - pro dans les LPO - classes prépa et STS</p> <p>- Veiller à laisser du temps aux élus du CVL pour travailler les questions à l'ODJ avant la tenue du CA (avec consultation de l'AG des délégués par exemple, en présentiel ou à distance/par voie numérique : utilisation d'un groupe sur l'ENT)</p>						